

**DECLARATION DE LA MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION** N° 15272*(
Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

GNVERT

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique

SAS, société par actions simplifiée

N° SIRET

41985346000410

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

1 RUE GALILEE

N° et voie ou lieu-dit

3E ETAGE IMM NEPTUNE - LE COPERNIC II

Complément d'adresse

93160

Code postal

NOISY LE GRAND

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone

+33149383900

Portable

+33643499786

Fax

(facultatif)

Courriel

mathias.follot@engie.com

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom

FOLLOT

Prénoms

Mathias

Qualité

Chargé d'Affaires Travaux

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

41985346000410

Enseigne ou nom usuel du site

ENGIE GNVERT

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

BOULEVARD DE LA ROMANERIE

N° et voie ou lieu-dit

LA CROSNERIE ST BARTHELEMY D ANJOU

Complément d'adresse

49124

Code postal

ST BARTHELEMY D ANJOU

Commune

Téléphone

+33149383900

Portable

+33643499786

Fax

(facultatif)

Courriel

Description générale du projet de modification de l'installation :

L'installation est une station de distribution de GNL (Gaz Naturel Liquéfié) et de GNC (Gaz naturel Comprimé) pour l'avitaillement de poids lourds en carburant GNL et GNC.

L'installation GNL est principalement composée d'une cuve GNL, de deux bornes de distribution GNL.

La distribution de GNL est réalisée à l'aide d'une pompe de transfert cryogénique.

L'installation GNC est principalement composée de deux compresseurs de gaz naturel, de deux aérorefrigérants, de deux bornes de distribution GNC, ainsi que d'un compresseur récupérant le ciel gazeux de la cuve GNL, permettant d'éviter tout rejet à l'atmosphère.

Son fonctionnement est entièrement automatique. La station fonctionne sous télésurveillance avec report d'alarmes 24H/24 7j/7 et comporte des organes de sécurité appropriés (détecteurs de gaz, d'incendie, bouton d'arrêt d'urgence, extincteurs,...)

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui Non

Si oui, le déclarant **peut** joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

Ajout d'équipements de compression de gaz naturel, incluant deux compresseurs et deux aérorefrigérants, avec skid de filtration

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La modification concerne la nature ou la capacité des activités (par exemple, évolution des capacités exercées ...)

Oui Non

Si oui, renseigner la liste des rubriques concernées par la modification :

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
4718	2-b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	31	t	DC
1413	1-b	Installations de remplissage de réservoirs de gaz na	1998	m3/h	DC
1414	3	Installations de remplissage ou de distribution de c	1		DC

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Préciser les modifications apportées (pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée et raccordement sur le réseau de gaz naturel

6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui Non

7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

Fait à

le

Signature du déclarant

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

ENGIE GNVERT

BOULEVARD DE LA ROMANERIE

LA CROSNERIE ST BARTHELEMY D ANJOU

49124

ST BARTHELEMY D ANJOU

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
4718	2-b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	31	t	DC
1413	1-b	Installations de remplissage de réservoirs de gaz	1998	m3/h	DC
1414	3	Installations de remplissage ou de distribution	1		DC

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Date de la déclaration de la modification :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

130.44

9.35

Parking technique

7.00

9.04

6.25

1.50

8.00

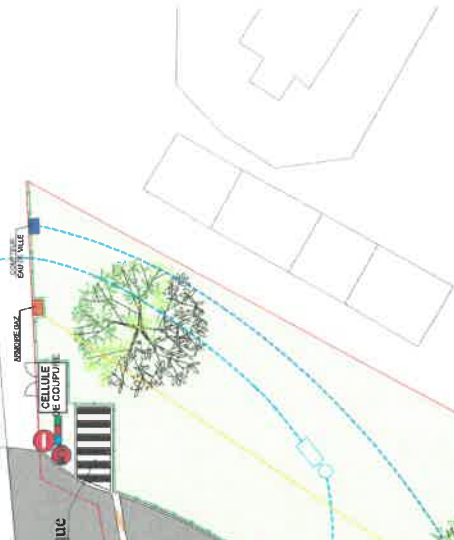
1.50

4.45

20.74

LOCAL TRANSF. LOCAL GNL

12.00



APPROUVE
 APPROUVE AVEC RESERVES
 RETOUR POUR CORRECTION
 POUR INFORMATION

BON POUR EXECUTION

DATE: CACHET ET SIGNATURE:

IND	MODIFICATIONS	DATE	DESSINATEUR	VERIFICATEUR	APPROBATEUR
B	Mise à jour plan				
A	Première édition				

STATION DE GAZ NATUREL COMPRIME ET LIQUEFIE
GNC / GNL

REP. ANTI-TORON

ANGERS
Bd de la Romanerie Saint Barthelemy-d'ANJOU - 49124

CONSTRUCTEUR



GNVERT
La Copernic
33195 NORDY (LE GRAND) - FRANCE
TEL (03) 1.42.38.30.08

TITRE	POSTE GNL PROJET LOT PLAN DE MASSE	REFERENCE INTERNE N°JCA/21/02/M.01
FORMAT :	A3	FOLD : 01
ECHELLE :	1/500	

LE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE GNVERT ET NE PEUT ETRE REPRODUIT OU COMMUNIQUE SANS AUTORISATION DE GNVERT. LE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE GNVERT ET NE PEUT ETRE REPRODUIT OU COMMUNIQUE SANS AUTORISATION DE GNVERT.

